



Ollainville

Décision n°12/2023

## DECISION DU MAIRE

*OBJET : Signature d'un contrat d'entretien / maintenance multimarques des aires de jeux collectives – Société Aquarelle – Année 2023*

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

**Vu** les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

**Considérant** le contrat d'entretien/maintenance multimarques des aires de jeux collectives, proposé par la société AQUARELLE « l'Art du Jeu », domiciliée à SELLES SAINT DENIS (41300) Le Jardin de Sologne route de Marcilly en Gault,

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

De signer un contrat avec la société AQUARELLE « l'Art du Jeu », pour l'entretien / la maintenance multimarques des aires de jeux collectives de la Commune, pour une durée d'un an.

### ARTICLE 2 :

La dépense correspondante, 2 720 € HT, soit 3 264 € TTC, sera prévue au Budget Primitif 2023 de la Commune.

### ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.



Pour le Maire, par délégation,  
Le 20 février 2023 **Nicolas FOUQUE,**  
Monsieur le Maire, Adjoint au Maire

Jean-Michel GIRAUDEAU

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 21/02/2023**

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-091-219104619-20230220-DEC122023-R